

Politique sur la protection des renseignements personnels – Orientation Travail – 22 septembre 2023

Objectifs de la politique

Dans l'exercice de notre mandat en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels nous (Orientation Travail) recueillons des renseignements personnels. Orientation Travail s'engage à protéger le droit à la vie privée de toutes les personnes au sujet desquelles il a recueilli des renseignements personnels.

Cette politique respecte la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Pourquoi nous recueillons des renseignements personnels

Nous recueillons des renseignements personnels pour diverses raisons. En général, l'information recueillie a trait aux informations nécessaires pour notre bailleur de fonds, Services Québec ou simplement dans le cadre de l'exécution de notre mandat. Il se peut également que nous recueillions de l'information à des fins administratives, par exemple, pour pouvoir émettre un salaire, payer un fournisseur, recevoir le paiement d'un client ou autres informations nécessaires dans l'exercice de nos fonctions.

Nous ne pouvons utiliser les renseignements personnels qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou pour une utilisation conforme à ces fins, ou pour les fins énumérées à l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Qui peut consulter vos renseignements personnels?

Nous ne communiquerons pas vos renseignements personnels sans votre consentement, à moins que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne l'autorise. Dans le cas d'une communication autorisée, nous tenterons de ne communiquer que les renseignements précis qui sont nécessaires dans les circonstances et, dans la mesure du possible, nous informerons la personne de la communication.

L'accès aux renseignements personnels au sein d'Orientation Travail sera limité aux employés qui ont besoin de l'information pour s'acquitter de leurs tâches. Ces employés traiteront les renseignements de façon strictement confidentielle et ne donneront accès à ces renseignements à aucune personne non autorisée. Le niveau d'accès aux renseignements personnels sera accordé aux employés selon le principe du besoin de savoir.

Toute personne que nous embauchons pour exécuter des fonctions en notre nom doit respecter les dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels, de même que la présente politique et les procédures internes connexes. Toute violation d'une partie de l'entente contractuelle peut entraîner l'annulation du contrat.

Consentement

Dans la mesure du possible, nous essayons d'obtenir le consentement de la personne avant de recueillir ses renseignements personnels. La forme du consentement peut varier selon les circonstances et le type de renseignements recherchés. Le consentement peut être explicite ou implicite et peut être fourni directement par la personne ou par son représentant autorisé.

Nous préférons obtenir un consentement explicite, que ce soit verbalement, par voie électronique ou par écrit. Le consentement implicite peut être raisonnablement déduit de l'action ou l'inaction d'une personne, par exemple, le fait de fournir un nom et une adresse pour recevoir une publication ou un nom et un numéro de téléphone pour obtenir une réponse à une question. Pour déterminer le type de consentement approprié, nous tenons compte de la sensibilité des renseignements personnels en cause, des fins auxquelles ils sont recueillis et des attentes raisonnables de la personne. Si nous voulons utiliser les renseignements personnels à une nouvelle fin, nous décrirons l'utilisation prévue et demanderons à nouveau le consentement.

Il n'est pas toujours possible d'obtenir le consentement de la personne pour recueillir, utiliser ou communiquer ses renseignements personnels. Si la Loi sur la protection des renseignements personnels permet de communiquer des renseignements personnels aux fins de l'exécution de notre mandat.

Nous n'utiliserons pas vos renseignements personnels sans votre consentement, sauf :

- s'ils doivent servir aux mêmes fins que celles pour lesquelles l'information a initialement été recueillie ou compilée;
- si l'utilisation est compatible avec cette fin;
- s'ils doivent servir à une fin prévue au paragraphe 8(2) de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Quels renseignements personnels recueillons-nous ?

Lorsque vous visitez notre site ou que vous utilisez nos services en vous inscrivant à notre base de données clients, et lorsque vous communiquez avec nous, nous recueillons un certain nombre de renseignements personnels vous concernant.

Nous pouvons recueillir et traiter différents types de renseignements personnels dans le cadre de nos activités et de notre prestation de services, y compris :

Nom et prénom
Date de naissance (avec année)
CP12
Numéro d'assurance sociale
Adresse courriel
Adresse postale
Numéro de téléphone
Coordonnées bancaires
Lieu de naissance
Langue maternelle
Situation familiale
Situation économique
Nom des parents
Renseignement médicaux
CV
Antécédents judiciaires

Comment collectons-nous vos renseignements personnels :

Nous collectons vos renseignements personnels auprès de vous-même et lors de nos interactions avec vous, comme suit :

- Lors de votre inscription
- Au cours de la prestation de services

Nous collectons également des informations accessibles via nos échanges avec les Services à l'intention des partenaires (SIP) de Services Québec.

Conservation et destruction des renseignements personnels

Nous devons nous assurer que tous les renseignements personnels sont traités selon un cycle de vie préétabli. En conformité avec la Loi sur la protection des renseignements personnels règlement d'application, nous ne conserverons les renseignements personnels que pour la durée nécessaire aux fins prévues dans la présente Politique sur la protection des renseignements personnels et pour nous conformer à nos obligations légales et réglementaires. Pour en savoir plus sur la durée pendant laquelle nous conservons les renseignements personnels, veuillez communiquer avec nous aux coordonnées indiquées à la rubrique « Protection des renseignements personnels » de notre site web.

Accès aux renseignements personnels et correction de ceux-ci

Vous pouvez avoir accès à vos renseignements personnels ou les corriger de manière informelle, c'est-à-dire sans utiliser la Loi sur la protection des renseignements personnels. Toutefois, vous avez le droit de demander officiellement d'avoir accès à vos renseignements personnels ou de les corriger en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Vous avez aussi le droit en vertu de la Loi sur l'accès à l'information de demander officiellement l'accès à l'information contenue dans les dossiers d'Orientation Travail qui pourrait comprendre vos renseignements personnels.

Les employés de chez Orientation Travail doivent aiguiller les personnes qui souhaitent officiellement accéder à leurs renseignements personnels ou les corriger vers la personne responsable de la protection des renseignements personnels de notre organisation.

Nous déployons tous les efforts nécessaires pour que l'information recueilli dans le cadre de l'exécution de notre mandat concernant directement une personne soit aussi précise, à jour et complète que possible. Cela s'applique également aux renseignements communiqués aux tierces parties.

Nos rôles et responsabilités

Nous sommes responsables des renseignements personnels recueillis, conservés, utilisés, communiqués et détruits dans le cadre de l'exécution de notre mandat. Nous continuerons d'élaborer des politiques et des pratiques pour nous assurer que ces renseignements sont traités en stricte conformité avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La personne responsable de la protection des renseignements personnels d'Orientation Travail est chargée de surveiller l'application de ces politiques et pratiques pour en assurer le respect, notamment :

- En offrant la même formation à tout le personnel d'Orientation Travail (y compris les employés temporaires), comme le précise la Politique sur la protection des renseignements personnels des employés d'Orientation Travail, la présente politique et les attentes relativement au traitement des renseignements personnels;
- En assurant une communication ouverte, complète et opportune avec les employés et les autres personnes au sujet des politiques, des pratiques et des attentes d'Orientation Travail relativement au traitement des renseignements personnels;
- En établissant des normes pour la classification de la sensibilité des renseignements personnels afin de déterminer le niveau de protection approprié pour ces renseignements;
- En mettant en application des systèmes qui garantissent que seuls les employés dont les fonctions exigent l'accès aux renseignements personnels sont autorisés à avoir accès à l'information en question;
- En incluant des dispositions particulières dans les contrats ou les autres arrangements conclus avec des tierces parties, qui exigent le respect de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ainsi que de la présente politique et des procédures internes;
- En veillant à ce que des procédures soient en place pour que les personnes puissent solliciter l'accès à leurs renseignements personnels et demander que des corrections y soient apportées, et déposer des plaintes concernant la gestion de leurs renseignements personnels;
- En s'assurant que des procédures sont en place pour aviser les personnes de toute collecte, conservation, utilisation, communication ou destruction inappropriées de leurs renseignements personnels;
- En surveillant le degré de conformité à la présente politique et, au besoin, en prenant des mesures pour corriger toute lacune.

Employés — Les membres du personnel qui recueillent des renseignements personnels au nom d'Orientation Travail devront expliquer à quelles fins l'information est obtenue. S'ils ne peuvent le faire, ils seront tenus d'aiguiller la personne vers un autre employé qui pourra expliquer la raison de la collecte. Il incombe à chaque employé d'Orientation Travail de s'informer au sujet de ses obligations en vertu de la présente politique et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les employés doivent signaler toute violation de la Politique ou de la *Loi* à leur gestionnaire à la personne responsable de la protection des renseignements personnels d'Orientation Travail.

Gestionnaires et superviseurs — En plus des responsabilités susmentionnées, les gestionnaires et superviseurs doivent informer leurs employés de l'obligation de respecter la Politique et la *Loi*. Ils doivent également examiner toute question portée à leur attention au sujet de la Politique ou de la *Loi* ou faire enquête à ce sujet. Au besoin, les gestionnaires et les superviseurs doivent aviser la direction générale, travailler de concert avec cette personne et lui transmettre certaines questions.

Responsable de la protection des renseignements personnels d'Orientation Travail — La personne responsable de la protection des renseignements personnels d'Orientation Travail fournira des conseils et des directives aux cadres supérieurs, aux gestionnaires, aux superviseurs et aux employés en ce qui concerne le traitement par Orientation Travail des renseignements personnels. Il servira également de premier point de contact pour les personnes cherchant à obtenir de l'information sur le traitement de leurs renseignements personnels par Orientation Travail ou ayant des inquiétudes à cet égard.

Toute violation de la présente politique, commise intentionnellement ou par négligence, peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi. Des sanctions légales peuvent aussi être prises, au besoin.

Réponse aux plaintes concernant la protection des renseignements personnels

Orientation Travail s'engage à faire enquête sur toutes les plaintes liées à la protection des renseignements personnels, au respect de la confidentialité ou à ses pratiques de gestion de l'information, et à les régler en toute confidentialité, de la manière la plus prompte et exhaustive possible. Quiconque croit que ses droits en matière de vie privée ou d'accès à l'information ont été violés peut présenter une plainte par écrit à la personne responsable de la protection des renseignements personnes d'Orientation Travail.

Une personne peut également déposer une plainte auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, l'ombudsman du pays chargé d'examiner les plaintes non réglées concernant la protection des renseignements personnels :

Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
112, rue Kent
Place de Ville
Tour B, 3e étage
Ottawa ON K1A 1H3

Téléphone : 1 800 282-1376

Courriel : info@privcom.gc.ca

Demandes de renseignements

Voir la rubrique « Protection des renseignements personnels » de notre site web.